

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5210**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Maintenance des systèmes pluritechniques spécialité Contrôle des installations et ingénierie de maintenance

Nouvel intitulé : Mention Maintenance et technologie : systèmes pluritechniques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université de Toulouse Jean Jaurès Modalités d'élaboration de références : CNESER	Président de l'université de Toulouse II, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

250r Maintenance d'équipements, dépannage de matériel électroménager

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce professionnel de la maintenance et du contrôle réglementaire travaille sur des systèmes industriels et des installations tertiaires. Il gère les services de maintenance et manage ses équipes, définit les contrats de maintenance et répond aux appels d'offre, assure le suivi des contrats et met en place des indicateurs, intègre les contrôles réglementaires dans son approche et la sécurité, met en place les outils et méthodes d'amélioration continue de la disponibilité et de la performance des installations (plan de progrès).

- définir un cahier des charges dans le domaine de la maintenance
- mettre en œuvre des indicateurs de suivis
- évaluer les besoins du client (domaine de l'ingénierie de maintenance)
- répondre à des appels d'offre
- mettre en œuvre les outils et méthodes d'amélioration continue (méthodes et techniques de maintenance)
- identifier les risques liés aux installations
- identifier les zones et/ou les installations soumises aux contrôles réglementaires (législation)
- mettre en œuvre les contrôles réglementaires

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le diplômé travaille dans un service méthode de maintenance ou de contrôle de toute entreprise industrielle ayant une activité de production ou dans des entreprises tertiaires

- cadre technique d'entretien, maintenance, travaux neufs
- inspecteur / inspectrice de mise en conformité
- cadre technique de contrôle - qualité

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1102 : Management et ingénierie de maintenance industrielle

H1301 : Inspection de conformité

H1502 : Management et ingénierie qualité industrielle

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis : bac + 2 validé tel que DEUG ou L2 Sciences, ou DUT GIM, GEII, GMP, GTE, MP, ou BTS MI, MAI, ATI, Electrotechnique, CPI, ou diplôme équivalent.

A défaut, demande de dispense du (ou des) diplôme(s) pré-requis dans le cadre de la validation des acquis :

- au titre du décret du 16 avril 2002 (VES) : dossier à retirer au secrétariat du Département
- au titre du décret du 23 août 1985 (VA 85) : contact Cellule VAE
- au titre du décret du 24 avril 2002 (VAE) : contact Cellule VAE

Descriptif des composantes de la certification :

La certification s'obtient après une évaluation concernant les unités suivantes :

- **UE1 (10 ECTS / 100 heures) : Outils scientifiques et communication : mathématiques appliquées, communication, anglais, informatique**
- **UE2 (10 ECTS / 110 heures) : Management et ingénierie de maintenance : politique et stratégie de maintenance, législation du monde de l'entreprise, management, contrat de maintenance-consultation, contrat de maintenance-pilotage**
- **UE3 (11 ECTS / 120 heures) : Organisation et méthodes de maintenance : méthodologie de gestion de la maintenance,**

outils informatiques d'aide au suivi des installations, qualité industrielle, techniques d'amélioration continue

- **UE4 (9 ECTS / 95 heures) : Contrôles réglementaires et sécurité : contrôles réglementaires des équipements, procédures et techniques d'expertise, sécurité industrielle**

- **UE5 (8 ECTS / 135 heures) : Projet tuteuré**

- **UE6 (12 ECTS / 24 semaines) : Stage**

Modalités d'évaluation :

Contrôle continu. Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé sans limitation de durée.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Après un parcours de formation continue	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par candidature individuelle	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	Enseignants chercheurs et professionnels, conformément au décret n° 2202-590 du 24/04/2002

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 17 novembre 1999 publié au J.O. du 24/11/1999 (création des licences professionnelles)

Arrêté du 20 janvier 2006 relatif aux habilitations de l'Université Toulouse 2 à délivrer des diplômes nationaux (première habilitation)

Arrêté du 24 juillet 2007 relatif aux habilitations de l'Université Toulouse 2 à délivrer des diplômes nationaux (habilitation actuelle)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L.613-3 et de l'article L.613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (NOR: MENS0200916D)

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :**

<http://w3.ove.univ-tlse2.fr/>

Autres sources d'information :

www.iut-blagnac.fr

<http://www.univ-tlse2.fr/>

<http://www.univ-tlse2.fr>

Lieu(x) de certification :

IUT Toulouse 2 Blagnac / Département Génie industriel et maintenance (GIM) de l'IUT Blagnac1 place Georges Brassens / BP 60073 31703 BLAGNAC CEDEX

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

IUT Toulouse 2 Blagnac / Département Génie industriel et maintenance (GIM) de l'IUT Blagnac1 place Georges Brassens / BP 60073 31703 BLAGNAC CEDEX

Historique de la certification :

Certification suivante : Mention Maintenance et technologie : systèmes pluritechniques